

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
8 PLACE DE LA VILLE VIEILLE**

**Objet :** Travaux de branchement pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
SAS BENEZECH-TP - 15 chemin Albert Einstein - Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite institution,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,  
VU la demande de l'entreprise SAS BENEZECH-TP en date du 28/02/2025,  
CONSIDERANT que les travaux situés au 8 place de la Ville Vieille ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux de branchement, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier situé 8 place de la Ville Vieille

**Pour une durée de 2/3 jours  
entre le vendredi 21 mars et le vendredi 4 avril 2025**

**Article 2 :** La route sera barrée à la circulation pendant la durée des travaux mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police ainsi qu'aux riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - Quatrième partie - Signalisation de Prescription - sera à la charge et mise en place par l'entreprise SAS BENEZECH-TP, chargée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise SAS BENEZECH-TP est autorisée à occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,  
- et à l'entreprise SAS BENEZECH-TP,  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 mars 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES